

20
ans

Notre défi consiste à accomplir de grandes choses avec peu de moyens. Au sens propre comme au sens figuré. Car même si nos moyens sont limités, nous visons toujours à obtenir les meilleurs résultats possibles. Nous effectuons des analyses ciblées et nous utilisons nos ressources humaines et matérielles avec modération. Nous essayons d'éviter toute analyse inutile en communiquant mieux avec nos interlocuteurs judiciaires. Cela nous permet de fournir des résultats pertinents et concrets en fonction du dossier concerné. Ainsi, nous contribuons à la réalisation d'enquêtes judiciaires plus efficaces et plus rapides.

Dans ce deuxième numéro de notre magazine, nous vous présentons nos conseillers forensiques et vous emmenons en coulisses pour vous faire découvrir quelques-uns de nos laboratoires. Nous vous résumons également l'essence même d'une étude récente sur le 'datawarehouse'. Bref, des exemples concrets de la manière dont l'INCC parvient toujours à en faire plus avec peu de moyens. Et avec conviction ! Bonne découverte et bonne lecture !

Jan DE KINDER
Directeur général de l'INCC



**PARÉ POUR UNE EXPERTISE
BALISTIQUE PLUS EFFICACE**

**UNE EXPERTISE EN RÉSIDUS DE TIR
RECONNUE AU-DELÀ DES FRONTIÈRES**

**VERS UNE STATISTIQUE
"CRIMINELLE" INTÉGRÉE**

PARÉ POUR UNE EXPERTISE BALISTIQUE PLUS EFFICACE

Lorsque, sur le lieu d'un délit, des indices de l'utilisation d'une arme à feu sont découverts, une expertise balistique s'impose. Avec quelle arme la balle a-t-elle été tirée ? Où se trouvait le tireur ? Le laboratoire de balistique mécanique de l'INCC aide les enquêteurs à trouver la réponse à toutes ces questions. Grâce au système automatisé Evofinder et à sa technologie de pointe, l'INCC compare, encore plus efficacement et plus rapidement, les projectiles et les douilles retrouvés après des incidents de tir, avec les données d'affaires contenues dans la Banque Nationale de Données Balistiques. Faisons connaissance.

Le laboratoire de balistique mécanique de l'INCC analyse tout ce qui a trait au fonctionnement d'une arme à feu. Jan De Ceuster, expert en balistique, nous explique comment se déroule une expertise. 'D'abord, nous procédons à un examen descriptif. Nous relevons toutes les caractéristiques techniques des balles ou des douilles, trouvées par la police sur le lieu d'un délit, que nous comparons ensuite avec les

données de la Banque Nationale de Données Balistiques qui contient les signatures des éléments de munition provenant d'incidents de tir, s'étant déroulés sur le territoire belge. Nous tentons de déterminer si des faits ont déjà été commis avec la même arme. Lorsque la police trouve une arme chez un suspect ou sur le lieu même du délit, nous réalisons des tirs de référence avec cette arme afin de pouvoir les comparer avec les balles et les douilles du délit.'

Il arrive aussi que Jan De Ceuster et ses collègues se rendent sur le lieu du délit : 'Généralement, nous sommes appelés pour des faits graves tels qu'un meurtre ou lorsque le lieu du délit présente une certaine complexité. Nos experts vont sur place pour se faire une idée de ce qui s'est passé et pour y relever les indices balistiques, comprendre et reconstituer les faits. Sur le lieu du délit, nous examinons la manière dont l'incident s'est produit : où se trouvait le tireur, quel était son angle de tir, à quelle distance se trouvait-il, etc.'

Avec 250 nouveaux dossiers par an et une banque de données contenant les signatures de quelques milliers de douilles et de balles, un système de comparaisons automatisées est un must pour l'INCC. Récemment, l'INCC a également investi dans une technologie de pointe, le système Evofinder, qui est une aide à la réalisation d'examen comparatifs plus

rapides et plus efficaces. Jan De Ceuster explique : 'Evofinder prend des photos des signatures présentes et reconstruit, grâce à l'éclairage sous différents angles, des images en 2 et 3D d'une netteté et d'une clarté inouïes.'

Le programme de traitement des images permet ensuite au système de comparer ces informations avec les incidents de tir précédemment encodés dans la banque de données. Le système fournit alors une liste ordonnée contenant les éléments de munition présentant des traces similaires; les experts peuvent ensuite comparer les images à l'écran. 'Grâce à Evofinder, nous pouvons associer davantage d'incidents de tir à des affaires non résolues. En Allemagne, la Bundeskriminalamt, qui utilise également le système Evofinder, a déjà prouvé que cet équipement permettrait de travailler beaucoup plus efficacement', ajoute-t-il.

Un petit bijou technologique donc, mais ce n'est pas le seul atout du laboratoire de balistique mécanique. La Banque Nationale de Données Balistiques et les experts du département sont tout aussi précieux. 'Nous disposons d'un très large éventail de ressources, non seulement au niveau de la banque de données, mais également parmi nos experts qui ont tous leur propre domaine d'expertise et qui, très souvent, ont des connaissances très pointues dans l'une ou l'autre matière, telle que par exemple la connaissance approfondie d'une arme bien particulière. Nous tentons toujours de fournir la meilleure réponse à la question qui nous est posée: en examinant différentes hypothèses, sous des angles différents, si nécessaire en collaboration avec plusieurs experts du laboratoire, nous parvenons à une conclusion plus étayée et objective' poursuit Jan De Ceuster. 'Et c'est grâce à ce souci constant de la qualité que nous avons pu obtenir l'accréditation selon la norme internationale ISO 17025 !'



VERS UNE STATISTIQUE “CRIMINELLE” INTÉGRÉE

L'INCC dresse l'inventaire des obstacles et des problématiques

Comme vous avez pu le lire dans le numéro précédent de notre magazine, la Direction Opérationnelle Criminologie œuvre à la décision politique et stratégique du ministère de la Justice. Elle vient de terminer une étude exploratoire des conditions de faisabilité d'une statistique “criminelle” intégrée. En voici les points essentiels.

Cette recherche s'inscrit dans le prolongement d'une initiative lancée il y a quelques années par l'ancien ministre de la Justice, Jo Vandeurzen, qui souhaitait développer un « datawarehouse » en vue d'une meilleure administration de la justice pénale. « Datawarehouse » signifie littéralement « entrepôt de données numérisées », soit une base de données dont l'architecture multidimensionnelle permet de recueillir et de stocker des données provenant de différentes bases de données. Ce « datawarehouse » constituerait l'outil idéal pour la production d'une **statistique “criminelle” intégrée**, qui permettrait l'analyse et l'évaluation quantitatives des données recueillies aux différentes étapes de la procédure pénale.

Le rapport 'Datawarehouse' que l'INCC vient de rédiger avait pour objectif de dresser l'inventaire des éventuels obstacles à une telle statistique “criminelle” intégrée. 'Nous nous sommes appuyés sur la littérature scientifique et la documentation grise (rapports annuels, documents internes, notes rédigées par les acteurs, ...), des entretiens ont été réalisés avec plusieurs acteurs de la justice pénale et nous avons analysé des extractions partielles de deux bases de données de la justice pénale', explique Benjamin Mine, chercheur.

Sa recherche est axée sur trois problèmes qui compliquent l'intégration des différentes bases de données. 'La difficulté réside principalement dans l'articulation entre elles des données relatives aux étapes successives du processus pénal, soit au niveau de l'intégration verticale' ajoute Benjamin. Citons

d'abord **l'absence d'un identifiant unique pour les personnes**. 'Le numéro d'identification du registre national a souvent été proposé comme solution ; toutefois, cette option soulève plusieurs questions liées à la loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Un débat parlementaire sur ce sujet délicat s'impose donc pour parvenir à une solution qui serve tous les intérêts en présence. La solution serait d'instaurer un identifiant sectoriel unique et anonyme, réservé à l'administration de la justice. Mais jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise en ce sens.'

Evoquons ensuite **l'absence d'harmonisation des nomenclatures** utilisées pour codifier les faits et les infractions. 'Faut-il opter pour une nomenclature phé-noménologique et juridique afin de tenir ensemble les différentes facettes du 'crime' à travers les différentes phases du processus pénal? Le cas échéant, nous recommandons l'élaboration d'un système de traduction des nomenclatures utilisées actuellement aux différentes phases du processus pénal plutôt que de recourir à une nomenclature intégrale et intégrée. Ou doit-on s'orienter vers une nomenclature exclusivement juridique, basée sur le Code pénal et les lois particulières ? Dans l'affirmative, il importe alors de faire un choix parmi les deux projets en cours en la matière : d'une part, le projet d'intégration de la Commission nationale de la nomenclature et, d'autre part, le projet de centralisation au niveau du Casier judiciaire central. Un des groupes de projet thématiques, créés dans le cadre du nouveau modèle de

concertation entre le service d'encadrement ICT/CTI du SPF Justice et l'Ordre judiciaire, pourrait examiner la question de manière plus approfondie', poursuit Benjamin.

Mentionnons enfin **la qualité variable des données enregistrées**. 'Cette qualité doit être améliorée tout au long de la procédure pénale. Cet aspect est crucial. Par ailleurs, il faut également améliorer la politique d'archivage et de gestion des informations', affirme Benjamin, 'afin d'éviter toute perte d'informations lorsque les gens changent de service ou rejoignent une autre organisation.'

L'étude exploratoire et la création d'une statistique “criminelle” intégrée peuvent, sans conteste, être qualifiées d'ambitieuses. D'ailleurs, il reste du pain sur la planche, même si le travail de recherche est, quant à lui, terminé. Comment envisage-t-il la suite ? 'Une volonté politique plus forte s'impose si nous voulons atteindre notre objectif. La mise en place d'une instance coordinatrice me semble également inéluctable, une instance dotée de moyens et d'une autorité lui permettant de collaborer étroitement avec toutes les instances productrices de données, afin de créer une statistique 'criminelle' intégrée. Il faudrait également que la production de statistiques criminelles constitue en soi un des objectifs des bases de données, car la statistique actuelle est encore trop peu pertinente en termes de politique criminelle. Enfin, il se pourrait aussi que cette étude soit approfondie par d'autres études', conclut-il. La recherche "Datawarehouse" aboutit donc une fois de plus au constat d'une difficulté majeure pour la recherche : l'insuffisance des chiffres disponibles pour mener à bien des recherches ambitieuses sur le fonctionnement de la justice. Un défi majeur si l'on veut pouvoir fonder les politiques sur des données fiables.

UNE EXPERTISE EN RÉSIDUS DE TIR RECONNUE AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Nous vous avons déjà parlé de balistique dans le présent numéro. De balistique mécanique, bien sûr, et donc de tout ce qui a trait au fonctionnement des armes à feu. A cet égard, il nous faut aussi mentionner les résidus de tir qui y sont bien entendu liés mais qui sont analysés par un autre laboratoire de l'INCC. Sébastien Charles, l'expert francophone, nous explique en quoi consistent ces analyses de résidus de tir, comment l'INCC les effectue et dans quel contexte il exporte l'expertise de ce labo au-delà de nos frontières belges.

C'est avec raison que nous avons souligné, dans l'introduction, le lien qui existait entre la balistique mécanique et les analyses de résidus de tir. Les résidus de tir, ou 'gun shot residue (GSR)', relevaient auparavant de ce que l'on appelait la balistique chimique. Aujourd'hui, ces deux domaines d'expertise demeurent étroitement liés. 'Nous travaillons souvent avec nos collègues du laboratoire de balistique mécanique', explique Sébastien Charles. 'Par exemple, lorsqu'il faut, dans le cadre d'un dossier, procéder à des tirs de référence ; le cas échéant, le laboratoire de balistique mécanique analyse les projectiles et les douilles tandis que nous comparons les résidus du tir de référence aux résidus trouvés sur les mains d'un suspect.'

Mais en quoi consistent ces résidus précisément ? 'Lorsqu'un coup de feu est tiré, un nuage de poudre s'échappe de l'orifice et des interstices de l'arme' précise Sébastien Charles. 'Si l'auteur du tir se trouve suffisamment près de la victime, on trouve des résidus de tir sur la victime, sur l'auteur du tir et sur les objets qui se trouvent à proximité du tireur. Dans le cadre d'une analyse de résidus de tir, nous aidons le magistrat à démontrer qu'une personne a ou non tiré ou plus généralement a ou non été en contact avec une arme à feu.' 80% des dossiers traités par Sébastien Charles et ses collègues experts concernent des kits GSR provenant de mains ou vêtements relatifs à des suspects ou à

des victimes de suicides suspects. Ces kits se composent de petits supports recouverts d'un matériau autocollant spécial, utilisés pour tamponner les mains et les vêtements des personnes concernées. 'Ainsi, il est possible de recueillir des particules microscopiques que nous pouvons analyser à l'aide de nos microscopes électroniques. Heureusement, cette recherche est effectuée automatiquement car c'est un peu comme rechercher des confettis sur un terrain de football...'

Le microscope analyse chaque particule et détermine dans quelle mesure cette particule est riche en différents éléments caractéristiques. 'Si nous trouvons du plomb, du baryum et de l'antimoine, nous sommes alors certains d'être en présence de résidus de tir. Près de la moitié de toutes les munitions contient ces trois éléments ; toutefois, il existe également des variantes exotiques : les munitions tchèques, par exemple, contiennent souvent en plus de l'étain, tandis que les munitions russes contiennent parfois uniquement de l'antimoine', précise Sébastien Charles. Vu que ces particules sont microscopiques, en moyenne 1 à 5 micromètres, les trois microscopes électroniques de l'INCC doivent offrir une bonne résolution spatiale. Prochainement, l'institut investira dans un tout nouvel instrument de travail : 'Pour remplacer notre plus vieux microscope que nous utilisons notamment pour analyser la charge minérale présente dans les peintures' poursuit Sébastien Charles. 'Ce

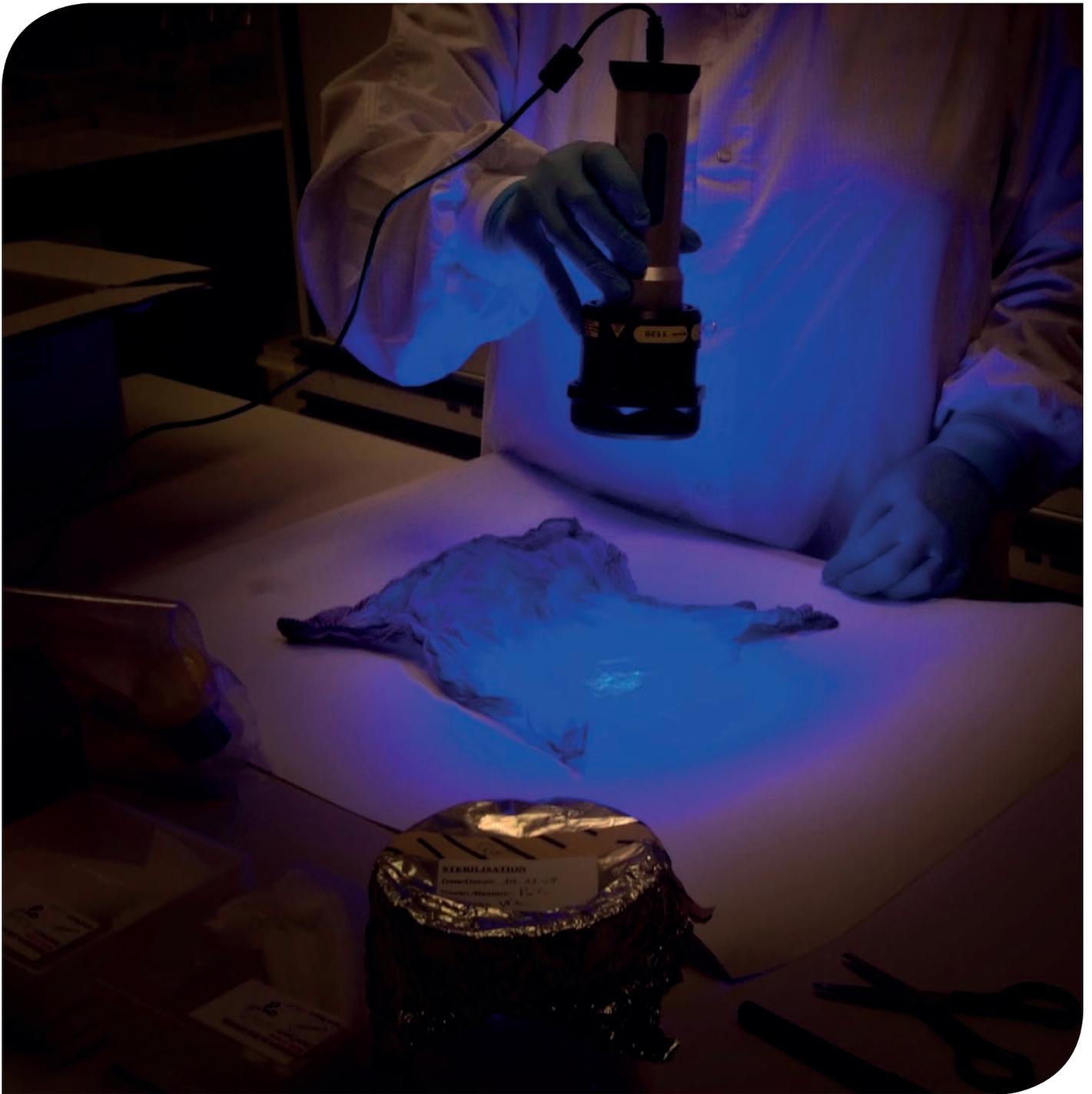
nouveau microscope électronique doit exceller au niveau de la détection des résidus de tir, mais doit également être polyvalent afin que nous puissions également analyser d'autres indices que les résidus de tir, tels que justement les peintures pour lesquelles la présence de traces de chrome doit par exemple être vérifiée.'

Enfin, dans les 20% de dossiers restants, il est fait appel au laboratoire résidus de tir pour estimer la distance de tir. 'Si le tireur est suffisamment près de sa cible, il y a des projections de résidus de tir sur la victime. Ces résidus, même s'ils sont qualifiés de macroscopiques, restent invisibles sur des vêtements de couleur, mais grâce à un procédé de transfert sur support blanc et de colorisation, il est possible de révéler le nuage de résidus. Plus le nuage est petit et concentré, plus la distance entre le tireur et la victime était courte. Nous procédons à ce type d'analyse, souvent, lorsque le magistrat en charge du dossier formule deux hypothèses différentes, par exemple lorsque l'auteur et la victime ont des avis divergents concernant la distance qui les séparait. L'analyse des résidus de tir prend alors toute sa signification.'

Le type d'analyses réalisées par le laboratoire dépend en fait de la pertinence de ces analyses dans un dossier. 'Notre expertise doit avoir une plus-value. C'est pourquoi nous procédons toujours à une pré-évaluation qui nous permet d'estimer dans quelle mesure l'analyse des résidus de tir va contribuer à la résolution d'un dossier. L'expertise en résidus de tir est un domaine très spécifique, et ce ne sera jamais blanc ou noir. Nous devons tenir compte du contexte de l'incident et de l'éventuelle contamination des résidus. Lorsque nous pensons que l'analyse des résidus de tir ne jouera aucun rôle majeur dans la résolution d'une enquête, nous conseillons au magistrat de se diriger vers d'autres pistes possibles. Ainsi, en nous consacrant jour après jour aux résidus de tir, nous construisons notre expertise qui nous permet de

renforcer l'efficacité des recherches forensiques.' Enfin, il semble que le laboratoire dispose également, vis-à-vis de l'étranger, d'une plus-value importante. Ainsi, en collaboration avec les Pays-Bas et l'Espagne, Sébastien Charles prépare actuellement ses collègues turcs à obtenir l'accréditation de la norme internationale ISO 17025. 'Notre accréditation ISO 17025, pour laquelle un expert étranger en résidus de tir vient chaque année contrôler toutes nos procédures, est le gage de la qualité de nos analyses. Nous aidons pour le moment la police et la gendarmerie en Turquie à faire de même ; nous leur apprenons dans le cadre d'une formation de quatre semaines que nous organisons sur place, comment, eux aussi, ils peuvent être accrédités ISO 17025. Ensuite, nos collègues turcs viendront passer quelques jours dans notre laboratoire pour maîtriser les ficelles du métier', conclut Sébastien Charles.





DEMANDEZ-LE NOUS, ET NOUS VOUS APPORTERONS UNE RÉPONSE SUR MESURE

Relever des empreintes digitales sur une douille, rechercher les diatomées dans des dossiers de corps immergés, ... de nos jours, tout est possible. La recherche forensique évolue perpétuellement et heureusement. Mais comment peut-on savoir ce qui est possible et ce qui ne l'est pas ? Comment déterminer les questions d'intérêt à poser en premier et à qui ? Depuis deux ans, vous pouvez adresser toutes ces questions aux conseillers forensiques de l'INCC. Leur mission ? Vous conseiller quand vous en avez besoin.

Sur le bureau de Karolien Van Dijck, le conseiller forensique néerlandophone de l'INCC, un cold case. 'Un dossier de quelque 100 000 pages qui ne me fait absolument pas peur. Dans un tel dossier, nous examinons si, avec les techniques actuelles, il existe de nouvelles possibilités d'enquête. Peut-être certaines pistes n'ont-elles pas encore été explorées ou bien est-il possible avec les techniques actuelles d'analyser à nouveau certains éléments', explique Karolien. Rouvrir un cold case fait partie des services que les magistrats et les services de police peuvent demander à Karolien et à sa collègue francophone, Aurélie Barret. 'En fait, nous sommes les équivalents scientifiques des enquêteurs de la police', explique Aurélie. 'Les services de police et les magistrats peuvent s'adresser à nous pour avoir un appui sur le plan de la recherche forensique. Prenons par exemple la police technique et scientifique : elle mène l'enquête sur la scène de crime. Mais si les enquêteurs ont des questions quant aux éventuelles missions d'expertises qu'ils peuvent faire, nous leur apportons volontiers notre aide. Nous sommes également l'interface entre le magistrat et les différents experts forensiques qui eux sont spécialisés dans leur propre domaine et non donc pas une vue d'ensemble des possibilités d'expertises.'

Les conseillers forensiques apportent non seulement leur aide sur les questions d'intérêt d'une enquête, mais ils veillent également à ce que ces questions parviennent aux oreilles des bonnes personnes. 'La

recherche forensique évolue si rapidement et c'est un domaine à part', précise Aurélie Barret. 'Nous ne pouvons pas exiger de tous les magistrats qu'ils restent informés, en plus de leur compétence juridique, de toutes les facettes et de toutes les possibilités de la recherche forensique. Nous disposons d'un large éventail d'expertises forensiques, même pour des demandes moins courantes.'

Mais comment les conseillers forensiques font-ils pour se tenir au courant de tout ? 'D'abord, nous sommes très curieuses. Outre notre formation (toutes deux ont un master en sciences forensiques, obtenu dans des universités renommées, Lausanne ou Strathclyde), notre soif de savoir est cruciale pour rester informées. Nous ne disons jamais *non, ce n'est pas possible* lorsque nous ne connaissons pas la réponse, mais plutôt, je ne sais pas, *je vais me renseigner*. Nous consultons nos collègues des différents labos, assistons également à des congrès et lisons la littérature spécialisée. Heureusement, nos collègues sont aussi passionnés que nous et partagent volontiers leurs connaissances. Il est important également que nous connaissions les limites de notre savoir ... et que nous sachions où nous pouvons aller chercher l'expertise qu'il nous manque.'

Pour ces raisons, le large réseau qu'elles ont créé leur est précieux. 'Nos camarades de l'université travaillent aux quatre coins du monde. Nous sommes restés en

contact et nous apprenons ainsi ce qui se fait ailleurs. Cela nous permet également d'aller jusqu'au bout dans des dossiers plus exotiques', explique Karolien. Outre sa fonction au sein de l'INCC, elle enseigne également à la Haute Ecole d'Amsterdam. Ainsi, elle reste également informée des nouvelles avancées. 'C'est nécessaire car les auteurs de méfaits évoluent eux aussi ; et nous devons trouver des moyens de les devancer. C'est vraiment le jeu du chat et de la souris.'

L'initiative de recourir aux conseillers forensiques de l'INCC revient toujours au magistrat ou au chef d'enquête. 'En effet, ce sont eux les chefs d'orchestre. Nous leur offrons notre appui s'ils en ont besoin. Nous nous chargeons aussi de la coordination entre les différents laboratoires forensiques impliqués. Il n'existe pas vraiment de procédure pour faire appel à un conseiller forensique. Il suffit de contacter Aurélie ou Karolien. 'Il n'y a pas d'approche standard, nous nous adaptons aux critères spécifiques de chaque dossier. C'est en fait une évidence en soi, car chaque dossier est différent. L'approche dans un meurtre à auteur inconnu diffère par exemple entièrement d'une affaire impliquant plusieurs auteurs possibles', précise Aurélie. Depuis sa création il y a deux ans, la fonction de conseiller forensique a gagné ses galons au sein du monde judiciaire qui la considère désormais comme une véritable plus-value. 'Initialement, notre fonction a été créée pour répondre à un besoin ressenti auprès de la magistrature. Nous les aidons à formuler les questions d'intérêt auxquelles les experts sont capables de répondre et à éviter qu'une batterie d'analyses inutiles soit réalisée, sans apporter de plus-value à l'enquête. Notre intervention se traduit non seulement par une efficacité et une rapidité accrue au niveau des enquêtes, mais également par une diminution des frais engendrés. Et tous ceux qui ont demandé notre appui, jusqu'à aujourd'hui, s'en sont montrés plutôt satisfaits', conclut Aurélie en souriant.



L'INCC COLLABORE À L'ÉLABORATION D'UNE LÉGISLATION GÉNÉRIQUE SUR LES 'DESIGNER DRUGS'

Les 'designer drugs' ou 'legal highs' connaissent ces dernières années une forte recrudescence. Elles représentent même un véritable fléau, notamment dans les pays jouissant d'une législation stricte et dotés d'une offre qualitative limitée de drogues classiques. L'internet semble également favoriser le commerce des 'designer drugs'. L'astucieuse tactique de marketing mise en place par près de 170 magasins internet vise clairement un public jeune. Un groupe de travail interdépartementaire, dont notamment l'INCC, étudie différentes pistes de solution possible au problème.

Les 'designer drugs' étaient autrefois appelées 'legal highs' parcequ'elles étaient considérées comme l'alternative légale des drogues classiques interdites. Ces drogues produisent les mêmes effets sur le cerveau, mais leur structure chimique a été quelque peu modifiée afin d'échapper à la loi sur les drogues. Elles sont légales ... purement et simplement parce qu'elles ne sont pas encore illégales. Le législateur belge s'appuie sur des listes de substances illicites, et toutes les substances qui ne sont pas reprises sur ces listes demeurent légales jusqu'à preuve du contraire. Etant donné le caractère peu approprié de la dénomination 'legal highs', on tente actuellement d'imposer l'abréviation 'NPS' pour la remplacer. 'Cette abréviation signifie 'new psychoactive substances', une

appellation beaucoup plus large et plus explicite', explique Filip Van Durme de l'INCC. Un revendeur de designer drugs ne doit pas être expert en chimie. Il lui suffit d'acheter une des substances en question auprès des fabricants et de la répartir en petites quantités pour la consommation. 'Les dealers de ces produits utilisent souvent des composants qu'ils ne connaissent absolument pas et dont ils ignorent les effets sur la santé des utilisateurs. C'est pourquoi les NPS sont si dangereuses', précise Filip Van Durme. Etant donné que les NPS sont soi-disant des substances licites, celles-ci peuvent être commercialisées via l'internet. Et c'est cela qui semble favoriser la vente et le développement des 'designer drugs'. Acheter virtuellement un sachet de drogue et se le faire livrer

chez soi est simple comme bonjour ! Et en plus, tout a l'air si légal ! Les sites web et toutes leurs annonces flashy qui proposent des 'designer drugs' à la vente s'adressent en outre clairement à un jeune public. Le problème doit donc être attaqué en force.

L'INCC, qui depuis une dizaine d'années se rend régulièrement sur les lieux, avec la police et la protection civile, lors de la découverte d'un laboratoire de drogues clandestin, dispose de connaissances uniques en la matière. En ce moment, l'INCC collabore également au sein d'un groupe de travail interdépartementaire, sous l'égide du Professeur Brice De Ruyver, pour trouver une solution appropriée; l'objectif étant d'élaborer une législation générique réglementant l' 'épine dorsale' et interdisant toutes les structures qui en constituent une variante.

Ne suffit-il pas simplement d'ajouter toutes les 'legal highs' sur cette liste de substances illicites ? En théorie, oui, mais en pratique, ce n'est pas si simple. Pour pouvoir placer un produit sur la liste des substances illicites, il faut pouvoir prouver par des analyses que la substance en question est psychoactive. Pour autant qu'il y ait suffisamment de substance pour procéder à ces analyses, la recherche dure souvent plusieurs années, et nous ne disposons pas de tout ce temps. C'est pourquoi le SPF Santé publique se réfère désormais à plusieurs publications européennes affirmant qu'un produit est bel et bien une drogue et contrôle s'il est repris dans la liste du 'Early Warning System', un système qui avertit immédiatement tous les Etats membres de l'apparition au sein de l'UE d'une nouvelle substance. Si ce produit satisfait à ces deux critères, il y a de grandes chances que nous puissions l'interdire dans le cadre de la loi sur les drogues', conclut Filip Van Durme.